



Commission consultative en
matière de gestion des chiens
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N/réf. : AV/MR/sml

Genève, le 19 mars 2025

Commission consultative en matière de gestion des chiens
Rapport d'activité législature 2023 – 2028
1^{ère} année
(1^{er} février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6 lettre k du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 3 alinéas 3, 4 et 5 et article 19 alinéa 2 de la loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens; M 3 45);
- Article 2 et article 17 alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur les chiens, du 27 juillet 2011 (RChiens; M 3 45.01).

II. Compétences de la commission

La commission a pour tâche d'assister le département dans l'application des tâches relevant de la LChiens et de son règlement d'application. Elle est notamment chargée de se prononcer sur tout objet qui lui est soumis, notamment s'agissant de la définition des conditions d'accès des chiens au domaine public, de l'établissement de la liste des chiens dangereux, de formuler toute proposition utile en matière de gestion des chiens et de procéder régulièrement à une évaluation d'ensemble de l'application de la LChiens et du RChiens.

III. Composition de la commission

La commission de contrôle consultative en matière de gestion des chiens est composée de 10 membres (3 femmes, 7 hommes), dont 6 rétribués. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté (art. 5 al. 4 LCOF), n'est pas atteinte au sein des membres nommés (femmes : 30% ; hommes : 70%).

IV. Activités de la commission

Pour la période concernée par le présent rapport, la commission a tenu une séance le 10 octobre 2024 :

- Mme Beatriz De Candolle est élue à l'unanimité présidente de la commission pour la législature 2024-2029.
- La commission discute de la pétition P 2218 « Préserver la santé des chiens à Genève » déposé au Grand Conseil. La commission émet un préavis défavorable concernant la demande de suppression d'interdiction d'accès aux chiens sur les pelouses, jardins et parcs publics, telle que stipulée dans les règlements communaux et le règlement d'application de la loi sur les chiens du 27 juillet 2011 (M 3 45.01).
- Concernant la présence de cyanobactéries à la réserve du Moulin de Vert à Cartigny, M. Didier Dubelly informe qu'aucune modification de la signalisation est nécessaire vu que l'accès des chiens à la réserve est interdit.
- Le SCAV informe avoir traité en 2023 221 annonces d'importations non conformes de chats et de chiens, contre 188 en 2022.
- Le SCAV informe que le nombre total de chiens à Genève au 31 décembre 2023 est de 36'476. Durant l'année 2023, le service a reçu 493 annonces d'agressions canines. Plus d'informations sont disponibles dans le rapport d'activité 2023 du SCAV.

V. Secrétariat de la commission

Assuré par le SCAV.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocations aux séances de la commission.
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 280.--.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Mme Beatriz De Candolle
Présidente